

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_13-DE
Reçu le 30/05/2023

Aunis-Sud

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023
DELIBERATION n°2023_05_13

SITE ARCHEOLOGIQUE A SAINT SATURNIN DU BOIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN POUR LA COMMERCIALISATION DES ANIMATIONS 2023

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	31	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYEAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Matthieu CADOT - Marlène LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Danièle BALLANGER)			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Emmanuel NICOLAS (porteur du pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) s'est absenté durant cette question. Philippe BODET, Christian BRUNIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 10 mai 2023
Affichage de la convocation le : 10 mai 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 30 MAI 2023
n°: 017-200041614-20230516-2023_05_13-DE
Date de publication sur le site Internet : - 1 JUIN 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_13-DE
Reçu le 30/05/2023

SITE ARCHEOLOGIQUE A SAINT SATURNIN DU BOIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN POUR LA COMMERCIALISATION DES ANIMATIONS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2023,

Considérant la nécessité d'apporter plus de visibilité aux animations réalisées sur le site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Considérant le besoin de mettre en place un outil de communication, de réservation et de billetterie pour faciliter l'accès à ce site,

Madame Catherine DESPREZ Vice-présidente en charge de la Culture, propose de mettre en place une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) pour l'utilisation de l'outil de réservation et de Billetterie Eloha dont il dispose.

En effet, l'OTAMP est habilité à commercialiser des animations situées sur son territoire de compétence ou bien en dehors de ce dernier tant que les activités ou prestations commercialisées participent au rayonnement du territoire d'origine. A ce titre, il commercialise des animations (individuel ou tarif groupe) selon notre tarification.

La période de vente de ces animations se déroulera dès la réception de la convention signée par les deux parties et jusqu'au 09 octobre 2023 inclus.

De plus, comme le prévoit la Convention d'objectifs et de moyens 2021-2023, l'Office de Tourisme ne demandera aucune commission à la Communauté de Communes Aunis Sud sur la vente des animations comme convenu dans la convention de partenariat.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Aunis-Marais Poitevin pour l'utilisation de l'outil de réservation et de Billetterie Eloha, sans contrepartie financière, pour l'année 2023, convention annexée à la présente délibération et dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 23 mai 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_13-DE
Reçu le 30/05/2023

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.